



Royaume du Maroc



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
 de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

La Ministre

11 JUIN 2020

251/62

- MONSIEUR LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE DU HOLDING ALOMRANE
- MADAME LA DIRECTRICE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE ET DE LA REHABILITATION DES BATIMENTS MENACANT RUINE
- MEDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS CENTRAUX
- MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DU PROGRAMME DE VALORISATION DURABLE DES KSOUR ET KASABAH
- MEDAMES ET MESSIEURS LES INSPECTEURS REGIONAUX
- MEDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DES AGENCES URBAINES
- MEDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX ET PROVINCIAUX DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Objet : Mesures à prendre pour accompagner la reprise de l'activité du secteur de l'Aménagement de Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

Dans le cadre de la gestion de la deuxième phase de la crise sanitaire relative à la pandémie COVID 19, et en vue de permettre une reprise progressive et sécurisée des activités du Secteur en général et des projets menés par le Ministère en particulier chaque entité du Ministère est invitée à préparer et planifier son propre plan de reprise tout en priorisant la santé et la sécurité de son personnel.

Aussi, ces plans de reprise devront se baser sur la capitalisation des acquis de la gestion de la première phase de la crise sanitaire, en l'occurrence la dématérialisation des démarches et services afin de simplifier les procédures administratives, renforcer la transparence et la traçabilité et réduire les délais de traitement.

1. Mesures de sécurité sanitaire

Il y a lieu de vous informer que pour toute reprise d'activités, la priorité devra être accordée à la sécurité sanitaire qui nécessite le respect des mesures de prévention contre la propagation de la pandémie COVID 19. Ainsi, vous êtes invités à prendre les dispositions et les mesures nécessaires suivantes:

a) La reprise sécurisée des chantiers

- Informer et inciter les différents Intervenants et partenaires à adopter les mesures préventives et consignes sanitaires dans les chantiers selon le guide élaboré par le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'habitat et de la Politique de la Ville en concertation avec les professionnels et les institutions concernées, publié sur le site du Ministère.

- Adopter et diffuser auprès des intervenants et des partenaires, les différents documents et outils élaborés par le Ministère pour faciliter la mise en application des mesures sanitaires dans les chantiers de construction, publiés sur le site du Ministère.
- Vérifier, lors de la réouverture des chantiers que vous gérez en tant que maître d'ouvrage, que les mesures sanitaires sont mises en place.

b) La reprise sécurisée des activités administratives

- Veiller au respect des mesures sanitaires de prévention contre le Covid-19 conformément à la circulaire n°106/Cab du 14 mars 2020 du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, et la circulaire 4/2020 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et en respectant les consignes du guide relatif à la gestion de la phase de déconfinement dans les administrations publiques.

2. Simplification des procédures administratives et dématérialisation

Afin d'accompagner la reprise de l'activité et protéger l'entreprise et les professionnels du secteur, il est demandé de :

- Accélérer le lancement des appels d'offres programmés pour l'exercice 2020 et intégrer des dispositions relatives au respect des mesures sanitaires dans les CPS y afférents;
- Continuer à activer les paiements au profit des entreprises et de liquider les arriérés afin de participer au maintien de leur trésorerie dans cette phase de redémarrage;
- Activer les réceptions des marchés en cours dont les obligations contractuelles ont été respectées;
- Simplifier les procédures administratives;
- Renforcer la dématérialisation des services et procédures afin de faciliter les démarches et réduire les délais de traitement, et ce conformément aux consignes et recommandations du processus de dématérialisation édictés par la circulaire du Ministère n°144/Cab en date du 1er avril 2020, et la circulaire n°2131 en date du 20 mars 2020 adressée aux agences urbaines dans ce sens;
- Ré-instruire les demandes des autorisations de construction, de lotissements, de groupes d'habitations et morcellements ayant reçu la circulaire n°209/Cab en date du 12 mai 2020 par un avis défavorable tel édicté par la circulaire.

3. Communication, information et veille territoriale

- Informer les différents partenaires sur le plan de reprise prévisionnel. Dans ce sens, les Sociétés Al Omrane sont appelées à présenter leurs plans de reprise aux différents partenaires;
- Encourager et inciter les différents membres de l'écosystème de la construction à reprendre leurs activités tout en les informant sur les mesures sanitaires à respecter;
- Instaurer un système de veille régional relatif aux projets repris et assurer un système de reporting au Ministère pour permettre de procéder aux éventuels réajustements et recadrages.

Comptant sur votre mobilisation et votre engagement, je vous prie, Mesdames et Messieurs, de prendre les dispositions nécessaires pour le respect de l'ensemble de ces lignes directrices de la manière que vous jugez appropriée, et de les diffuser à toutes les parties concernées, selon qu'il convient.

Veillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.


Ministre de l'Aménagement du Territoire
National, de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de la Politique de la Ville

Nouzha BOUCHAREB